



# Plan Local d'Urbanisme : poursuivre, renouveler, compléter les politiques.

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** comme élément central du PLU ; c'est le cadre de référence du PLU. Le PADD constitue le projet politique de développement de la commune ; il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, d'identité, de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Respect de l'environnement.

Vous trouverez, ci-dessous résumés, les différents axes retenus.

## Principes du PADD

### Axe 1 : Un développement démographique régulier et maîtrisé qui permettra le renouvellement de la population

**Une augmentation de la population régulière et raisonnée**

- 1.25% de croissance démographique annuelle
- Une population d'environ 3 000 habitants en 2027

**Promouvoir la mixité sociale et générationnelle**

- Une mixité urbaine mettant l'accent sur un habitat diversifié, adapté au contexte urbain et paysager
- Encourager l'accueil des familles et favoriser l'implantation des jeunes couples qui souhaitent rester/s'installer sur la commune

### Axe 2 : Renforcer le bourg, préserver le cadre de vie et l'identité rurale du territoire

**Etoffer le bourg et favoriser le renouvellement urbain**

- Produire environ 20 logements par an
- Favoriser la densification et le renouvellement urbain du tissu existant urbanisé
- Tendre vers une densité moyenne de 15 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation futures

**Proposer une offre diversifiée de sites de projet et de type de logement**

- Permettre une densification limitée de certains hameaux
- Favoriser la valorisation et la préservation du patrimoine bâti, dans le bourg et dans l'espace rural, à travers notamment du changement de destination de constructions au caractère patrimonial

### Axe 3 : Maintenir les activités existantes, permettre leur pérennisation et créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises

**Valoriser et promouvoir l'offre de proximité du bourg**

- Maintenir et développer l'offre de commerces et de services en tant qu'atouts du dynamisme communal
- Renforcer le caractère central des abords de l'Eglise en confortant l'offre économique au travers d'une locomotive commerciale

**Permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles existantes**

**Préserver l'activité agricole et créer les conditions pour favoriser son dynamisme et sa diversification**

- Permettre le maintien, le développement et l'évolution des activités agricoles, favoriser leur diversification

### Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité sur l'ensemble du territoire et promouvoir les déplacements doux

- Créer de nouvelles liaisons piétonnes et valoriser celles existantes pour favoriser les déplacements doux entre le cœur de bourg et les quartiers d'habitation et la campagne
- Fluidifier et sécuriser la circulation à l'échelle du bourg, en permettant notamment le contournement du cœur de bourg
- Tenir compte de la problématique du transit, notamment sur la RD 794, et sécuriser les traversées des voies principales
- Valoriser l'entrée de ville Est au travers d'un espace public paysager

### Axe 5 : Protéger et valoriser les espaces naturels, les ressources et limiter les nuisances et les pollutions

**Préserver les connexions biologiques et les réservoirs de biodiversité**

- Poursuivre la préservation des cours d'eau, des zones humides, boisements et haies existants ainsi que les sites d'intérêt paysager, écologique et culturel

**Préserver les ressources et limiter les nuisances et les pollutions**

### Axe 6 : Mettre en valeur le territoire et améliorer le cadre de vie

**Conserver et mettre en valeur le paysage et le patrimoine local**

- Continuer de maintenir et valoriser le patrimoine architectural dans le bourg et l'espace rural
- Favoriser le développement de liaisons douces en appui des éléments de paysage en place : ruisseaux, bocage, zones humides, etc.
- Continuer d'intégrer et de valoriser les franges urbaines sur les espaces agro-naturels dans le cadre des projets de développements urbains

**Réaffirmer les équipements comme vecteur de la vie locale**

- Maintenir une offre adaptée en équipements publics en confortant les structures existantes et en développant le parc d'équipement (bibliothèque/médiathèque, maison de santé, etc.)